

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 270 / PR

portant création du Secrétariat
Général du Ministère de l'Education
Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le
référendum du 28 Juillet 1968 ;

VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation
du Gouvernement ;

VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°238/PR du 17 août 1968, relatif à la création
des secrétariats généraux des ministères ;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

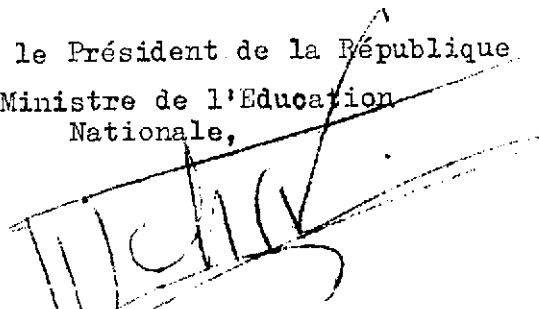
D E C R E T E :

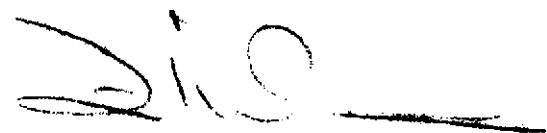
Article 1er.- Il est créé au Ministère de l'Education Nationale un Secrétariat
Général Permanent régi par le décret n°238/PR du 17 août 1968 susvisé.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République
du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 30 août 1968

par le Président de la République
Le Ministre de l'Education
Nationale,


Chabi MAMA


Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 4 - CS 6 - MEN 4 -
Ministères 9 - SGG 4 - IAA 1 - SGPR 1 -
Gde Chanc. 1 - DB-CF-DC-Solde-DI 5 -
DFP 2 - DP 2 - DEP 2 - Dtion Stat 2 -
DGAJL 2 - Trésor 4 - JORD 1 - DCCT 1